

PAR COURRIEL

18 mars 2025

Inscription et Assurance des compétences  
Organisme canadien de règlementation des investissements  
40, rue Temperance, bureau 2600  
Toronto (Ontario) M5H 0B4  
Courriel : [proficiency@ciro.ca](mailto:proficiency@ciro.ca)

Négociation et marchés  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen Ouest  
Bureau 1903, C.P. 55  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Courriel : [tradingandmarkets@osc.gov.on.ca](mailto:tradingandmarkets@osc.gov.on.ca)

Règlementation des marchés de capitaux  
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique  
701, rue West Georgia, C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Courriel : [CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca](mailto:CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca)

**Objet : Proposition d'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI**

Investia Services financiers inc. (Investia) et iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP) (ensemble, iA Gestion de patrimoine) se réjouissent de l'occasion de pouvoir commenter la proposition de l'Organisme canadien de règlementation des investissements d'harmoniser les programmes de formation continue (FC) de l'OCRI, publiée dans le bulletin administratif du 19 décembre 2024 (le Bulletin).

Investia est un courtier en épargne collective et un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et un courtier membre (courtier membre) de l'OCRI inscrit à titre de courtier en épargne collective. iAGPP est un courtier membre de l'OCRI inscrit à titre de courtier en placement, courtier en épargne collective et courtier en produits dérivés.

Investia et iAGPP ont un mandat axé sur la création de richesse et sur la pérennité du patrimoine des Canadiens, en collaboration avec des conseillers indépendants. Nous croyons fermement au rôle essentiel des conseillers et à la prestation des conseils qu'ils prodiguent aux investisseurs canadiens. À cette fin, nos courtiers proposent une gamme de produits ouverte et complète afin d'offrir à nos conseillers la flexibilité nécessaire pour fournir des solutions et des conseils personnalisés à leurs clients.

## Général

iA Gestion de patrimoine appuie l'harmonisation des différences importantes entre les programmes de formation continue des Règles visant les courtiers en placement partiellement consolidées et des Règles visant les courtiers en épargne collective (CEC), dans la mesure du possible. Ces changements assureront la cohérence et la clarté dans l'ensemble du secteur, au bénéfice des courtiers et des personnes autorisées.

Selon nous, bien que la consultation sur les modifications proposées en plusieurs phases soit utile, il est important que tous les changements soient mis en œuvre simultanément. À notre avis, les modifications proposées pour la phase 1 entraîneraient des répercussions importantes sur les opérations et les systèmes, et donc sur les coûts, pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective. Par exemple, certains courtiers en épargne collective s'appuient actuellement sur les systèmes de tenue de registres de l'OCRI et pourraient devoir créer de nouveaux systèmes afin de se conformer aux changements.

Si les courtiers sont tenus d'élaborer des systèmes dans le but de se conformer aux règles proposées de la phase 1, il serait difficile de le faire sans connaître l'ensemble des exigences relatives aux systèmes, d'autant plus que les modifications proposées de la phase 1 doivent actuellement entrer en vigueur dans moins d'un an, soit le 26 janvier 2026, et que l'OCRI aura besoin de temps pour examiner les lettres de commentaires reçues en réponse au Bulletin et finaliser ces modifications proposées une fois la période de commentaires terminée.

Compte tenu des répercussions potentielles importantes sur les courtiers, nous demandons respectueusement un délai supplémentaire avant l'entrée en vigueur de la règle proposée dans la phase 1 et des changements de la phase 2 et proposons une date de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour l'ensemble de ces changements. Ce délai supplémentaire donnerait aux courtiers suffisamment de temps pour mettre à jour leurs systèmes et processus afin de satisfaire aux nouvelles exigences.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires sur les propositions de modifications à la règle de la phase 1 sur lesquels iA Gestion de patrimoine aimerait donner son avis.

## Tenue de registres et rapports

De l'avis de iA Gestion de patrimoine, l'OCRI est le mieux placé pour tenir les dossiers relatifs à la formation continue des personnes autorisées, l'OCRI disposant déjà des systèmes technologiques nécessaires, y compris la capacité de suivre les personnes autorisées qui passent d'un courtier à un autre. Cette approche permettrait également aux personnes autorisées de suivre plus facilement leur formation continue.

Si les courtiers sont tenus de conserver des dossiers de FC, iA Gestion de patrimoine propose une période de conservation des dossiers de deux ans. À notre avis, il n'y a pas d'avantage réglementaire à conserver les dossiers pendant sept ans et la période prolongée entraînerait des coûts supplémentaires pour les courtiers sans apporter d'avantages significatifs.

## **Accréditation et approbation des cours**

iA Gestion de patrimoine soutient l'approche fondée sur des principes pour l'approbation des cours ou des activités de formation continue.

## **Autres exigences spécifiques en matière de formation continue**

iA Gestion de patrimoine appuie les changements proposés visant à mettre en œuvre un cycle de formation continue (bisannuel) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les courtiers en placement, à ne pas permettre le report des unités de formation continue, à ajouter la proratisation dans le calcul des unités de formation continue et à permettre la répétition des cours pour les courtiers en placement, car ces propositions appuient le principe de l'harmonisation. Si l'OCRI met en œuvre l'exigence de calcul proportionnel pour les courtiers en placement, nous demandons que cela se fasse par le biais d'un calcul proportionnel automatique, comme c'est actuellement le cas pour les courtiers en épargne collective, afin de minimiser les impacts opérationnels et systémiques importants des changements d'harmonisation de la formation continue sur les courtiers.

## **Phase 2**

Comme indiqué ci-dessus, iA Gestion de patrimoine estime que toutes les modifications proposées devraient être mises en œuvre en même temps. Les sujets visés par les modifications proposées dans la phase 2 concernant la proratisation, les dates de la période de cycle, la longueur des cycles et les systèmes informatiques de FC sont liés aux modifications proposées dans la phase 1.

iA Gestion de patrimoine est favorable à l'ajout de la proratisation aux Règles visant les courtiers en placement partiellement consolidées et à l'alignement des dates du cycle de formation continue sur l'année civile; toutefois, ces changements entraîneraient des modifications des opérations et des systèmes qui nécessitent un délai de mise en œuvre suffisant.

iA Gestion de patrimoine estime que les services de l'OCRI et les systèmes du Système de suivi et de rapport de la formation continue (SSRFC) pourraient être améliorés. Nous suggérons d'intégrer davantage de fonctions de suivi, y compris celles disponibles sur le SSRFC comme la proratisation, et de permettre aux personnes autorisées de suivre leurs progrès. Nous reconnaissons que le SSRFC répond à nos besoins fonctionnels, mais pourrait bénéficier d'une interface plus rapide et plus conviviale et d'une prise en charge complète de la langue française. Les deux organisations s'entendent pour dire qu'une fonction de téléversement en masse pour les cours terminés améliorerait l'efficacité et la facilité d'utilisation des deux systèmes.

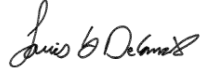
À notre avis, le cycle de formation continue bisannuel est le mieux adapté pour atteindre les objectifs des programmes de formation continue et il est conforme au cycle de vérification de l'OCRI. iA Gestion de patrimoine demande également à l'OCRI d'envisager la possibilité de discuter avec la Chambre de la sécurité financière et d'autres organismes de réglementation canadiens, comme l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, de l'harmonisation de l'accréditation des programmes de formation continue et des cycles qui exigent également une formation continue.

## Conclusion

iA Gestion de patrimoine apprécie l'opportunité qui lui est donnée de commenter le Bulletin et se tient à votre disposition pour discuter plus en détail de ses réponses.

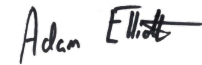
Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Investia Services financiers inc.



Louis H. DeConinck  
Président

iA Gestion privée de patrimoine inc.



Adam Elliott  
Président et chef de la direction

*Investia Services financiers inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. sont des filiales de l'Industrielle Alliance, Assurance et Services financiers Inc. une société d'assurance de personnes fondée en 1892 qui exerce ses activités sous le nom commercial iA Groupe financier.*